Tir d'affût ou à l'approche : 2020-2021

Le tir d'affût est possible sur l'ensemble du département (accord issu du protocole signé entre la CA34, la FDC34 et la DDTM 34 en date du 5 avril 2018.

Organisation du tir d'affût pour la saison cynégétique 2020-2021

2 situations possibles :

- Sur autorisation préfectorale individuelle du **1er juin au 8 septembre 2020**, **tous les jours**, sous réserve du consentement de l'exploitant pour la chasse dans les vignes.
- Du **9 septembre 2020 au 28 février 2021**, les Mercredis, Samedis, Dimanches et Jours fériés.

Quelle démarche entreprendre ?

Dans chaque syndicat de chasse local, le Président dudit syndicat doit désigner une dizaine de <u>chasseurs autorisés à faire du tir de défense de culture, avec au minimum 50 % de tireurs agriculteurs</u>.

Vous pouvez donc, sans tarder, demander cette habilitation au Président du syndicat local, avec l'imprimé que vous trouverez en pièce jointe.

En cas de refus vous pouvez en référer à la DDTM en mettant la Chambre d'agriculture en copie. Ces refus seront alors examinés :

DDTM34 : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr
CA34 : lachenal@herault.chambagri.fr

Les Règles à respecter :

- les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil ;
- les tirs sont réalisés dans les cultures agricoles et jusqu'à une distance de 30 mètres de celles-ci ;
- Etre titulaire du permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier et sans chien ;
- Transmission obligatoire à la DDTM 34 par le détenteur de l'autorisation d'un bilan des animaux prélevés via Internet même en l'absence de prélèvement.